

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 septembre 2023

Date de convocation : *L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint.*

Date d'affichage :
05/09/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Excusés : 2
Absents : 1
Votants : 9

Présents : *Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS, Thierry TEYPAZ, Jérémie MONGELLAZ*

Excusés : *Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALIS*

Absents : *Jean-Loup MARTIN*

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian EXCOFFON, le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte.

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 25/07/2023
2. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
3. Décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2023
4. Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette
5. Décision modificative n°1 au budget annexe SPIC Palette de l'exercice 2023
6. Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2022/2023
7. Convention de participation aux frais de fonctionnement de la garderie « Les P'tits Malins »
8. Etat d'assiette des coupes de bois 2024
9. Compte rendu délégation au maire
10. Questions diverses

B - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Monsieur Jean-Luc REBORD a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n° 2023-D37 – Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2023

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Christian EXCOFFON invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 25 juillet 2023.

Délibération n° 2023-D38 – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Exposé des motifs :

- Le 1^{er} Adjoint rappelle que l'une des priorités de la commune de Cohennoz est d'arrêter la baisse démographique et d'atteindre 200 habitants permanents à l'horizon 2030. Cette priorité est clairement précisée dans le PADD du PLU approuvé le 06/12/2019.
- L'objectif de la commune est de voir s'installer des ménages à l'année pour faire vivre la commune et ses services publics.
- Pour cela la commune a, ces 3 dernières années, déjà développé l'habitat permanent sur du foncier qu'elle maîtrisait (lotissement du Grand Duc réservé exclusivement à l'habitat permanent ou saisonnier) mais la demande de logements pour des résidences permanentes reste toujours aussi importante.
- Le niveau élevé des prix d'acquisition des logements sur notre commune (2 à 3 fois plus élevé que celui des communes urbaines de l'agglomération d'Arlyrère) bloque l'installation de ménages à revenus modestes.
- Sur la commune, environ 85% des logements sont des résidences secondaires alors qu'aucun logement n'est disponible pour de la location à l'année.
- Le législateur, conscient de ce problème, met à disposition des communes en tension, un outil permettant :
 - D'accroître les recettes des communes pour les aider dans les actions qu'elles pourraient mettre en place pour réduire ce problème sur l'habitat permanent.
 - Inciter les propriétaires à louer à l'année les biens aux volets clos une grande partie du temps.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal de décider de majorer la part communale de la cotisation à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- Il est rappelé qu'actuellement l'ensemble des taux fiscaux communaux sont bien en dessous de ceux de nos voisins (-30% par rapport à Crest-Voland , -40% par rapport à la Giétaz , -50% par rapport à St Nicolas la Chapelle , -25% par rapport à Beaufort sur Doron).

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Décide** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **Charge** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 2023-D39– Décision modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;
 Vu la délibération n° 2023-D21 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget principal de l'exercice en cours ;
 Vu la délibération n°2023-D30 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice en cours ;
 Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (9 voix pour) :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2023 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D 023-Virement à la section d'investissement	-13 000.00 €			
D 6573641/65 - Subv fonctionnement BA SPIC Palette		13 000.00 €		
TOTAL	-13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement				
D 212/21 – Opération 124 – Agencement, installations,		45 000 €		
D 2151/21 - Opération 101 - Réseau voirie		25 000.00 €		
D 2151/21 - Opération 112 - Réseau voirie		50 000.00 €		
D 2151/21 - Opération 123 - Réseau voirie		20 000.00 €		
R 021 - Virement de la section de fonctionnement			-13 000.00 €	
R 10226/10 - Taxe d'aménagement				65 194.74 €
R 13461 – Dotation d'équipement des territoires ruraux				18 000.00 €
TOTAL	0.00 €	140 000.00 €	-13 000.00 €	83 194.74 €
TOTAL GENERAL		140 000.00 €	70 194.74 €	

Délibération 2023-D40 – Subvention d'équilibre au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix. Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette pour un montant de 46 869.64 €. Pour rappel, cette subvention vise à financer des charges diverses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- **Approuve** la subvention de fonctionnement au budget annexe du chalet d'accueil/restaurant de la Palette pour un montant de 46 869.64 €.

Délibération 2023-D41 – Décision modificative n°1 au budget SPIC Palette de l'exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023-D21 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget SPIC de la Palette de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget SPIC de la Palette de l'exercice 2023 arrêtée comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D 6061/011 – Fournitures non stockées		7 100.00 €		
D 61521/011 – Entr. et rép. bâtiment publics		5 900.00 €		
R 774/77 - Subventions exceptionnelles				13 000.00 €
TOTAL		13 000.00 €		13 000.00 €

Délibération 2022-D42 – Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2022/2023

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint, rappelle au conseil municipal que le SIVU organise chaque hiver une navette villages durant les vacances scolaires hivernales.

Cette navette étant très appréciée des vacanciers, le SIVU a reconduit ce service pour cette saison d'hiver 2022-2023 avec l'ajout d'un arrêt supplémentaire par rapport à la saison précédente et l'ajout d'une semaine d'exploitation (du 1^{er} au 6 janvier 2023).

Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 27 694 € H.T., cofinancé par différents partenaires dont les communes de Crest-Voland et de Cohennoz à hauteur de 50%, soit 13 847 €, réparti entre elles sur la base de leur population DGF.

Le montant de la participation financière pour la commune de Cohennoz s'élève donc à 5 538.40 €.

A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la reconduction de cette navette villages, durant les vacances scolaires, pour la saison d'hiver 2022/2023.
- ✓ **Accepte** la participation financière de la commune de Cohennoz qui s'élève à 5 538.40 €

Délibération n°2023-D43 : Halte-garderie – Convention participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie – année 2022/2023

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention est passée chaque année entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et la commune de Crest-Voland pour la réalisation de la prestation de service « gestion de l'accueil du jeune enfant en séjour touristique » à la garderie « Les P'tits malins ».

Les frais pour la partie activité saisonnière sont facturés à la commune de Crest-Voland qui elle-même les répartit entre les différents partenaires de la station : communes de Cohennoz, Sivu domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et Syndicat Local des moniteurs de ski de Crest-Voland (ESF).

A cet effet, il présente la convention à passer entre les 4 entités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- ☞ **Approuve** la convention de participation aux frais de fonctionnement de la halte-garderie « les P'tits malins » pour l'accueil du jeune enfant en séjour touristique, pour la saison 2022/2023
- ☞ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièce afférente et à recouvrer les participations auprès des instances concernées.

Délibération n° 2023-D44 – Etat d'assiette des coupes de bois 2024

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour):

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Observations
							Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
33_u	IRR	452	6.7	2024	2024	2024	X					
11_u	IRR	798	14	2024	2024	2026	X					Report
15_u	IRR	596	7.4	2023		2024	X					Déjà martelée en 2023

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,

- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

- **Donne** pouvoir au Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Autorise** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- **Donne** pouvoir au Maire ou son représentant pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision 2023-DC11 En date du 04/08/2023	Portant sur la réhabilitation et extension du chalet de la Palette – Lot n° 3 - Charpente Attribution d'un nouveau marché suite à la résiliation du marché initial – SAS GIGUET-BELLUKIA Montant HT : 56 762.23 €
Décision 2023-DC12 En date du 07/08/2023	Portant sur l'aménagement de la place du Cernix – Marché de travaux – Attribution et signature du marché avec la SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Montant HT : 179 999.20
Décision 2023-DC13 En date du 07/09/2023	Portant sur la réhabilitation et extension du chalet de la Palette – Lot n° 11 – Chauffage ventilation sanitaire – Constitution d'actes modificatif n° 2 et 3 -Sté LANARO Montant HT : - 6117.00 € Nouveau montant marché HT : 94 260.18 €

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance des points suivants :

1 – Gorges de l'Arly :

- Réunion le 28/09/2023 sur l'étude du glissement de terrain.
- Fermeture des Gorges de l'Arly du 18 au 22 septembre 2023

2 – Travaux place du Cernix : Fermeture de la route de Prarian pour permettre la réalisation du trottoir du 25/09 au 06/10/2023 – Déviation par le chemin de la Forêt

3 – Cabanes poubelles supprimés : Prévoir le déplacement d'une cabane au pont des Fattes.

4 – Bornage place du Cernix le 26/09/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.30

Le secrétaire de séance



Le 1^{er} Adjoint,
Christian EXCOFFON



